
N° : 2020.6.66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
30

Séance du 10 décembre 2020
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
24

**OBJET : COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -
MODIFICATION DES TABLEAUX DE COMPOSITION**

Nb d'absents :
6

POINT 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 0
- dont représentés : 2

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
26

- dont « pour » : 26
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1982 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 33 ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2004-809 du 13 avril 2014 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L2121-33, L2541-8, L5211-1 et L5211-40-1 ;
- VU** sa délibération °2020.4.42 du 23 juillet 2020 tendant à l'institution, pour la durée du mandat, de six Commissions Permanentes du Conseil de Communauté en définissant notamment leur champ d'attribution et en fixant par ailleurs leurs modalités de composition ;
- VU** sa délibération n°2020.6.65 du 10 décembre 2020 portant modification du tableau de composition de l'assemblée communautaire suite à la démission de Madame Véronique BRONNER de son mandat de conseillère municipale, et procédant à son remplacement par Mme Isabelle ERNST ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée communautaire de recompléter les 3^{ème} et 6^{ème} Commissions Permanentes du Conseil de Communauté ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 3 décembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2020.6.66

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Application agréée E-legalite.com

1° SE PRONONCE

- sur l'inscription par substitution au tableau de composition des commissions d'instructions de Madame Isabelle ERNST ainsi qu'il suit :
 - 3ème CPCC : Culture et Communication
 - 6ème CPCC : Enfance et Jeunesse

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 15 décembre 2020

Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 16 décembre 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2020.6.66

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Application agréée E-legalite.com